



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales
Du Juridique et du Contentieux

Unité Conseil Municipal
CMJ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2006

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – PRESENTATION DU PROJET
DE CITE JUDICIAIRE

Avant l'appel nominal avec l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur GRANADOS de la Communauté d'Agglomération a présenté la maquette de la future cité judiciaire, équipement communautaire qui comprendra un espace de 2 125 m² dont 1450 m² pour l'accueil du tribunal d'instance et du tribunal de commerce d'Antibes et 270 m² pour l'accueil de l'antenne de justice., le début des travaux étant prévus dans le 2^{ème} trimestre 2007 (voir annexe ci-jointe)

La réunion s'est tenue en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le vendredi vingt neuf septembre deux mille six à quinze heures, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 22 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Présents :

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, Mme LHEUREUX, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, Mme LONVIS, Mme DUMONT, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Madame BADAOUI-BLAIS, Mme SAVALLI, M. FRAPPA, Mme FAUS-FERNANDEZ, Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

Mme MURATORI pouvoir à M. GONZALEZ,
Mme BOUFFIER pouvoir à M. XENARD,
M. BONIFAY pouvoir à Mme THOMEL,

Absents :

M. GISMONDI,
M. BARBERIS,
Mme CANOVA,
M. DEVERT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame BADAOUI-BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

00-0 ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12 MAI, 9 JUIN, 23 JUIN et 7 JUILLET 2006

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces procès verbaux, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les a adoptés.

Intervention de Monsieur JACOBELLI afin d'exercer un droit de réponse aux propos de Mme VERCNOCKE lors du Conseil Municipal du 25 avril 2003.

00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de l'intégralité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

1	<p>De l'arrêté du 12 juin 2006 portant sur l'occupation temporaire à titre gratuit du stade Gilbert Auvergne (parking et sanitaires) quartier des Eucalyptus au profit du Ministère de l'Intérieur pour l'accueil des renforts saisonniers de la Police Nationale du 23 juin au 8 juillet 2006 et du 19 août au 8 septembre 2006.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
2	<p>De l'arrêté du 23 juin 2006 portant sur l'appel n° 06MA00175 formé par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Pins » devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement rendu le 20 novembre 2005 par le Tribunal Administratif de Nice rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté du 5 octobre 2001 délivrant permis de construire à Monsieur et Madame BISSON.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
3	<p>De l'arrêté du 23 juin 2006 portant sur l'appel n° 06MA00140 formé par Monsieur DUMAS Henri devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement rendu par le Tribunal administratif de Nice du 10 novembre 2005 rejetant sa demande indemnitaire</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>

4	<p>De l'arrêté du 26 juin 2006 portant sur la nomination d'un expert sollicité par la Commune d'Antibes auprès du Tribunal de Grande Instance de Grasse dans le cadre d'un référé préventif pour l'opération de restructuration du réseau d'assainissement d'eaux usées et reconstruction de la station de relevage Courbet.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
5	<p>De l'arrêté du 26 juin 2006 portant sur la convention de mise à disposition de locaux 97, bis, avenue Philippe Rochat à Antibes – avenant n° 2 pour l'association du scoutisme européen. Mise à disposition gratuite - Durée de deux ans, du 8 juillet 2006 - 7 juillet 2008.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
6	<p>De l'arrêté du 26 juin 2006 portant sur la convention de mise à disposition de locaux appartenant au Centre hospitalier d'Antibes Juan Les Pins route Nationale 7 au profit de la Commune - Redevance d'occupation de 304,90 euros mensuels - Mise à disposition consentie pour une année ;</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
7	<p>De l'arrêté du 29 juin 2006 portant sur un référé suspension n° 0602943-93 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur Albert Kalfa contre l'arrêté du 29 mars 2006 portant sursis à statuer et l'arrêté rectificatif du 20 avril 2006.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
8	<p>De l'arrêté du 30 juin 2006 portant sur un renouvellement de bail à loyer maison à Antibes 700, chemin des Combes – avenant n° 2 – propriétaire Mademoiselle FRANCOIS Estelle – Affectation au logement de fonction du Directeur Général des Services – Loyer annuel de 16 466.38 euros – Durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 juin 2009</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
9	<p>De l'arrêté du 3 juillet 2006 portant sur un retrait de l'arrêté n° 48/06 du 7 avril 2006 relatif à l'exercice du droit de préemption sur la propriété sise 20, bis boulevard du Val Claret à Antibes ;</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
10	<p>De l'arrêté du 3 juillet 2006 portant sur une convention de mise à disposition de locaux et mobiliers des bibliothèques annexes à la CASA pour l'exercice de la compétence de lecture publique - Mise à disposition gratuite – Durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2006 ;</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
11	<p>De l'arrêté du 3 juillet 2006 portant sur une convention de mise à disposition de la médiathèque à la CASA pour l'exercice de la compétence de lecture publique – Mise à disposition gratuite – Durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>

12	<p>De l'arrêté du 4 juillet 2006 portant sur une assignation de la Commune d'Antibes devant le Tribunal d'Instance de Grasse par les époux GARCIA</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
13	<p>De l'arrêté du 5 juillet 2006 sur l'exercice du droit de préemption sur la vente d'une propriété cadastrée section CV n° 212 sise 6, square Dulys à Antibes Juan les Pins - – Montant : 470 000 euros</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°</u></p>
14	<p>De l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur un recours n° 0603204-2 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par la S.A. Orange France contre la décision de retrait du 23 mai 2006 du Maire d'Antibes rapportant et remplaçant la déclaration de travaux. accordée le 24 janvier 2006.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
15	<p>De l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur un bail de location "Le Varèse" 11, boulevard Foch à Antibes – affectation "Unité Recettes du service Guichet Unique" - Loyer annuel de 14 400,00 euros hors taxes – Durée : jusqu'au 31 janvier 2011 avec faculté de résiliation anticipée le 31 août 2008.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
16	<p>De l'arrêté du 12 juillet 2006 portant sur un renouvellement bail a loyer – Avenant n° 1 – local sis à Antibes 16,rue du Saint Esprit / 10 rue de Revelly propriétaire Madame LETESSIER – Affectation" local chauffeurs municipaux" - Loyer annuel actuel de 8 574.11 euros – Durée de six ans</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
17	<p>De l'arrêté du 12 juillet 2006 portant sur un renouvellement bail a loyer – Avenant n° 2 – local sis à Antibes 1 avenue Guillabert propriétaire SCI PATRIMONIO 24 – Affectation" service cartes nationales d'identité/passeports" - Loyer annuel de 16 016,20 euros - Durée : 3 ans du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2009.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-5°</u></p>
18	<p>De l'arrêté du 18 juillet 2006 portant sur un référé suspension n° 0603377-93 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par la Communauté Immobilière "Les Terrasses de Vilmorin" contre le rejet en date du 28 septembre 2005 de leur déclaration de travaux</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-16°</u></p>
19	<p>De l'arrêté du 28 juillet 2006 portant sur une convention de mise à disposition voie de service pour manœuvres de véhicules au lycée Jacques Dolle - Mise à disposition gratuite – Durée de cinq ans</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-5°</u></p>

20	<p>De l'arrêté du 28 juillet 2006 portant sur un référé expertise devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse à l'initiative de la Commune d'Antibes pour malfaçons à l'école Laval</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-16°</u></p>
21	<p>De l'arrêté du 31 juillet 2006 portant sur un référé expertise n° 0603378-9 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur DELSAHUT Serge contre la Commune d'Antibes visant à obtenir en référé la désignation d'un médecin expert</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-16°</u></p>
22	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur une mise à disposition au profit de la police municipale d'Antibes d'un véhicule de la prévention routière - Mise à disposition gratuite – Durée de trois ans</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
23	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur un recours n° 0603577-5 formé par la SARL Hélios Plage devant le Tribunal Administratif de Nice contre la délibération du Conseil municipal du 24 février 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
24	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur un recours n° 0603590-5 formé par la SARL Hélios Plage lot de plage n° 13 devant le Tribunal Administratif de Nice contre l'arrêté du 10 avril 2006 portant A.O.T. restauration année 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
25	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur un recours n° 0603620-5 formé par la SARL Hélios Plage lot de plage n° 13 devant le Tribunal Administratif de Nice contre l'arrêté du 10 avril 2006 portant A.O.T. du domaine public balnéaire saison 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
26	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur un recours n° 0603593-5 formé par la SARL Hélios Plage lot de plage n° 14 devant le tribunal administratif de Nice contre l'arrêté du 10 avril 2006 portant A.O.T. restauration année 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
27	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur un recours n° 0603607-5 formé par la SARL Hélios Plage lot de plage n° 14 devant le Tribunal Administratif de Nice contre l'arrêté du 10 avril 2006 portant A.O.T. du domaine public balnéaire saison 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 212-222 16°</u></p>

28	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse par la Commune d'Antibes pour référé expertise pour infiltrations constatées salle de sports Salusse Santoni</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
29	<p>De l'arrêté du 17 août 2006 portant sur une assignation à comparaître de la Commune d'Antibes le 5 décembre 2006 en qualité de partie civile dans l'affaire Monsieur SECONDS Serge gérant circuit Océane/Poul karting contre jugement du 29 septembre 2005</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
30	<p>De l'arrêté du 23 août 2006 portant sur un bail à loyer de droit commun sis, 12 allée du Châtaignier à Antibes à Monsieur Georges MARCELLIN – Affectation logement à titre d'habitation principale – Durée du 1^{er} juillet 2006 au 30 août 2012 – Loyer annuel : 3 492 euros</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-5°</u></p>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, **à la majorité des voix par voix pour 37 sur 45 (2 contre : M.PIEL, M. LA SPESA, 6 abstentions : M.FRAPPA, Mme TARTARE, M.DABENE, M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** en a pris acte.

00-2- REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS - INDEMNITE DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (IFR)

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(2 abstentions : M.PIEL, M.LA SPESA)** a décidé de fixer le régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux dans la limite des modulations fixées par les textes précités et d'inclure cette indemnité de fonctions et de résultats à l'enveloppe globale du régime indemnitaire dudit cadre d'emplois.

00-03- ALLOCATION AUX ANCIENS SERVITEURS DE LA VILLE - EXERCICE 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2006, une allocation de 320 euros (trois cent vingt euros) aux anciens serviteurs de la ville ou à leur conjoint.

Arrivée de M.BARBERIS –Présents 43/Procurations 3/Absents 3

00-04- ZONE DE MOUILLAGE COLLECTIF ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE DE L'OLIVETTE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Avis favorable du Comité technique paritaire du 20 juin 2006

Avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2006

Avis favorable de la commission de l'Environnement du 12 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 40 voix sur 46 (4 contre : Mme TARTARE, M.DABENE, M.PIEL, M.LA SPESA et 2 abstentions Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a décidé :

- du principe de la délégation du service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'anse de l'olivette ;

- de mettre en œuvre pour ce faire la procédure de délégation de service public (D.S.P.) telle que prévue au Code général des Collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et suivants),

- de faire intervenir pour cette délégation la Commission Permanente de Délégation de Service Public, étant précisé que cette commission procédera dans une première phase à l'ouverture des plis contenant les présentations des offres, et dans un second temps émettra un avis sur les offres des candidats retenus après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et de préservation du site et de ses ressources biologiques,

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, notamment de publicité, nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'habiliter à négocier les clauses de la convention, étant entendu que le contrat définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

MONSIEUR GONZALEZ

1-1-AUTORISATIONS D'URBANISME SITUÉES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU TITRE DE LA LOI LITTORAL – DEMANDE D'ACCORD PREFERECTORAL

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 28 août 2006

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 38 voix pour sur 46 (3 contre : M.JACOBELLI, MM.PIEL LA SPESA et 5 abstentions M.FRAPPA, Mme TARTARE, M.DABENE, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN) a autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet l'accord nécessaire à la réalisation de l'urbanisation envisagée, conformément à l'article L.146-4 II du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des dossiers énumérés ci-après :

1/ Les extensions limitées de bâtiments existants dans des secteurs déjà urbanisés :

Néant.

2/ Les constructions de maisons individuelles dans un secteur déjà urbanisé :

Néant.

3/ Extension d'équipement existant dans un secteur déjà urbanisé :

Néant.

4/ Les projets d'immeubles collectifs :

Néant.

5/ Constructions à usage autre qu'habitation :

PC VILLE D'ANTIBES (05A0100)

Port La Salis – Bd de Bacon (BW 0166, BW 0167)

(SHOB 623 m² /SHON 280 m²)

Création d'une promenade piétonne et de surfaces destinées à l'association du Port (bureau, capitainerie, salle de réunion, locaux divers).

PC LA SIESTA (06A0087)

Pont de la Brague (AK 0023, AL 0026)

(SHOB 2180 m² /SHON 1202 m²)

Régularisation de surfaces et extension du Casino

6/ Les certificats d'urbanisme portant sur un projet déterminé (L 410-1 - b)

Néant.

1-2- SUBVENTIONS COMMUNALES ACCORDEES AU RAVALEMENT DE FACADE SUR LE SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE (5, Rue Auberon - 1, Rue du Bateau - 20, Rue Thuret et 9, Rue des Casemates)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 42 voix pour sur 46 (2 contre : M.FRAPPA, M.DUJARDIN et 2 abstentions : Mme FAUS FERNANDEZ et Mme VERCNOCKE) a :

- autorisé les règlements des subventions pour le ravalement des façades, accordées sur l'exercice 2006 aux personnes désignées ci-dessous :

- Cabinet ESPARGILLIERE ;
- Madame COLAS-BELCOUR ;
- Copropriété 20, Rue Thuret.

Etant précisé que le montant total des subventions s'élève à 18 107.94 € (dix huit mille cent sept euros quatre vingt quatorze cents).

1-3- ACQUISITION D'UNE MAISON SITUEE 118 CHEMIN DES 4 CHEMINS A ANTIBES

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a accepté l'acquisition de cette maison sise ch. Des 4 Chemins , bâtie sur la parcelle AN 193 pour 272 m2 au prix de 238.000 € fixé par les Domaines et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

1-4- ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT MAYMES - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE DI N°550 P APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PAOLINO

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 28 août 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'acquisition d'une emprise de 25 m2 à prélever sur une parcelle cadastrée DI 550 pour un montant de 5 000 € et ce afin de finaliser les travaux d'élargissement du Ch. De St-Maymes à leur gabarit définitif autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir

- précisé que le coût des travaux à la charge de la commune qui consistaient à réaliser au nouvel alignement la reprise de la chaussée et du trottoir était estimé à 3825 €.

1-5- PARCELLE CADASTREE DO N°57 SITUEE IMPASSE DES JANINS QUARTIER SAINT CLAUDE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 28 août 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'incorporer la propriété située quartier de Saint Claude à Antibes, impasse des Janins cadastrée section DO 57, dans le domaine communal, afin d'assurer le bon état général du site et de permettre à la Commune de prévenir tout risque en cas de forte pluie conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir. Etant précisé que cette incorporation constatée par arrêté du Maire s'effectuait sans participation financière . Les frais d'acte et les travaux seront à la charge de la Commune.

1-6- TRIBUNAUX D'INSTANCE ET DE COMMERCE –REHABILITATION EXTERIEURE - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 28 août 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document utile y relatif et de déposer une demande de déclaration de travaux afin de procéder aux travaux de ravalement de cet immeuble dont le coût s'élève à 180.000 € H.T., étant précisé que le ministère de la Justice s'engage à verser une participation d'un montant maximum de 90.000 € H.T. correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération.

Arrivée de Mme CANOVA avec procuration de M.GISMONDI-
Présents 44/Procurations 4/Absents 1
Départ de M.BIGNONNEAU –Présents 43/Procurations 4/Absents 2

1-7- PORT VAUBAN – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC– EXERCICE 2005 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2006

Le Conseil Municipal , après avoir pris connaissance du rapport, de la synthèse des principaux éléments et de l'extrait du compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la délégation concernée , a pris acte du rapport annuel du délégataire du port Vauban conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

1-8- PORT VAUBAN – EXAMEN DU RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2005

Avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2006

Le Conseil Municipal, **à la majorité des voix par 35 voix pour sur 40 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA et 3 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, M.JACOBELLI)** a adopté le rapport des mandataires étant précisé que les sept élus concernés n'ont pas pris part au vote : (Mmes BOUFFIER, PUGNAIRE, Messieurs GONZALEZ, AMAR, PRICCO, SEITHER et XENARD mandataires présents ou représentés), quand bien même l'article précité dispose que les élus locaux agissant en tant que mandataires des Collectivités territoriales ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire lorsque la collectivité délibère sur les relations avec une société d'économie mixte.

MONSIEUR SEITHER

2-1- RECOUVREMENT SINISTRES ET ACCIDENTS

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le recouvrement de la somme de 32 087.72 € (trente deux mille quatre vingt sept euros et soixante douze cents), en règlement des différents sinistres et accidents pour lesquels la Commune d'Antibes s'est trouvée engagée.

2-2- SALLE JEAN BUNOZ - SINISTRE DU PARQUET - PROTOCOLE D'INDEMNISATION

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation avec la Compagnie AXA en vue du règlement du sinistre du parquet de la salle Jean Bunoz

2-3- S.A.S. "CASINO LA SIESTA" - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2005 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services publics locaux du 29 août 2006

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'exercice 2005 présenté par le délégataire SAS « Casino La Siesta » , accompagné de la synthèse des principaux éléments et de l'extrait du compte rendu de la Commission consultative des Services publics locaux, a en pris acte.

2-4- CASINO EDEN BEACH – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2005 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services publics locaux du 29 août 2006

Le Conseil Municipal, , après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'exercice 2005 présenté par le délégataire S.A. « Eden Beach Casino» , accompagné de la synthèse des principaux éléments et de l'extrait du compte rendu de la Commission consultative des Services publics locaux, a en pris acte.

MONSIEUR ROUX

3-1- FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AVENANT N°2 AUX MARCHES N°03/0020, 03/0021, 03/0022

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de repousser leur échéance contractuelle jusqu'au 31 janvier 2007, compte tenu du besoin de délais supplémentaires pour la préparation du dossier technique du nouvel appel d'offres, **à l'unanimité**, a -autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 aux marchés n° 03/0020, 03/0021 et 03/0022 avec les sociétés attributaires :

- -la société COMPLETEL, Direction Régionale P.A.C.A, Les Algorithmes Batiment Euclide A, 2000 Routes des Lucioles 06 906 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ;
- la société SFR- Tour Séquoia, 1, place des Carpeaux, 92915 PARIS LA DEFENSE

3-2- RESTAURATION SCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS POUR LES ENFANTS INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE NON DISPENSE A ANTIBES – (ECOLE DU CHATEAU POUR DEFICIENTS VISUELS A NICE).

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 5 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- adopté le principe de verser une participation à la Ville de Nice pour les frais de restauration des enfants antibois scolarisés à l'école du CHATEAU.
- autorisé la Commune d'Antibes à verser à la Ville de Nice, pour l'année scolaire 2006-2007, 3,31 euros par jour et par enfant qui fréquente l'école publique niçoise du CHATEAU spécialisée pour déficients visuels, au titre des frais de restauration.
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dérogation correspondante chaque année.

MADAME TORRES FORET DODELIN

5-1- CONTRAT EDUCATIF LOCAL – ACCEPTATION DE SUBVENTION

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 5 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière Contrat Educatif local permettant l'obtention pour l'année 2006, des 20.000 € y afférents correspondant à la participation de l'Etat pour le financement des opérations et des actions en faveur de la jeunesse.

MONSIEUR DULBECCO

7-1- ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 5 septembre 2006

Avis favorable de la commission Environnement du 12 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- adopté le principe de renouvellement de la convention de partenariat relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat situées sur le territoire de la Commune , la participation financière du Département pour ces actions se fait par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 55 € par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle (800 enfants).

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

MONSIEUR PAUGET

9-1- ASSOCIATIONS SPORTIVES : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 5 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Olympique Cyclo Club d'Antibes » et « Jeunesse Sportive de Juan les Pins » ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant

Montant des subventions respectives pour la saison sportive 2005/2006 : 33 205 € et 75 650 € et mise à disposition de créneaux d'utilisation à titre gracieux au stade Gilbert Auvergne.

9-2- LYCEE AUDIBERTI : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 15 juin 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Lycée Audiberti, relative aux jeunes sportifs de haut niveau, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent et ce afin d'apporter son aide à cet établissement de manière à ce qu'il puisse continuer à accueillir dans les mêmes conditions nos jeunes sportifs antibois de haut niveau avec une organisation des emplois du temps qui leur permet de concilier entraînements, compétitions et scolarité.

MADAME MURATORI

10-1- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 1

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 28 août 2006
2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , **à l'unanimité**, a approuvé la passation de l'avenant n° 2 intitulé « gros œuvre et maçonnerie » du marché n° 05/0017 , les montants minimum et maximum annuels restant inchangés.

MADAME BOUFFIER

11-1- REPARTITION DES DONS RECUS A L'OCCASION DES MARIAGES – ANNEE 2005

Avis favorable de la commission Vie Sociale et Solidarité du 11 avril 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 27 avril 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé la répartition des dons reçus à l'occasion des mariages au titre de l'année 2005 pour un montant total de 3 168,90 € :

Equipe Saint-Vincent	633,78 €
- La Fondation "Les Petits Frères des Pauvres"	633,78 €
- Association "Amitié et Loisirs des Anciens"	633,78 €
- Le Secours Populaire	633,78 €
- Le Secours Catholique	633,78 €
<i>Soit</i>	<u>3.168,90 €</u>

(trois mille cent soixante huit euros et quatre vingt dix cts)

Départ de M.FRAPPA –Présents : 42/Procurations 4/Absents 3

MONSIEUR RAMBAUD

14-1- OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2005

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme FAUS FERNANDEZ, Mme TARTARE, M.DABENE, M.PIEL, M.LA SPESA, M.JACOBELLI)** a approuvé les comptes administratifs et le rapport d'activités 2005 de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes Juan les Pins.

Départ de M.GONZALEZ –la procuration de Mme MURATORI à M.GONZALEZ devient caduque.

Procuration de M.GONZALEZ à Monsieur le Député Maire

Présents : 41/Procurations 4/Absents 4

MONSIEUR XENARD

17-1 AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE, SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Avis favorable de la commission Environnement du 12 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites pour un montant de 34 000 €
- sollicité auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes l'attribution de subventions pour l'aménagement des Bois de la Garoupe et du Fort Carré, sites appartenant au Conservatoire du Littoral ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

17-2- AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE, SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL

Avis favorable de la commission Environnement du 12 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites pour un montant de 34 000 €
- sollicité auprès du Conseil Régional des Alpes-Maritimes l'attribution de subventions pour l'aménagement des Bois de la Garoupe et du Fort Carré, sites appartenant au Conservatoire du Littoral ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

MONSIEUR PADOVANI

19-1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET RECTIFICATION DE RAISON SOCIALE

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'Association "Amicale des Anciens Combattants en Indochine" ;

Les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2006 à l'imputation : 65-6574-025-115-099 « enveloppe budgétaire subventions secteur anciens combattants » ;

- d'attribuer la subvention de 7.500 €, prévue au Budget Supplémentaire 2006 pour l'organisation du festival « Antibes Génération Virtuoses » à l'association "A.S.O.A. Culture Loisirs Musique" ;

Les crédits nécessaires ont été votés au Budget Supplémentaire 2006 à l'imputation 65-6574-311-115-400.

Retour de M.BIGNONNEAU –Présents :42/Procurations 4/Absents 3

Départ de Mme LHEUREUX procuration à M.BIGNONNEAU –Présents :41/procurations 5/absents 3

Départ de Mme MAS –Procuration à M.GABAI –Présents 40/Procurations 6/Absents 3

MONSIEUR CHIALVA

24-1-RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - EXERCICE 2005 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé **à la majorité des voix par 39 voix pour sur 46 (6 contre : Mme TARTARE, M.DABENE, M.PIEL, M.LA SPESA, M.JACOBELLI, M.DUJARDIN et 1 abstention : Mme VERCNOCKE)** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2005, présenté au Conseil municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code général de la Collectivité territoriale ;

-pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2005 présenté par VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

24-2- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR (SILRDV) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2005 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports ci-après en a pris acte :

- du rapport annuel d'activités – exercice 2005 – du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV), accompagné de son compte administratif, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales

- du rapport annuel du délégataire de production et d'acheminement de l'eau – exercice 2005, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

24-3- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS - (SIAQUEBA) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2005 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal , après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) –Exercice 2005 et de son compte administratif en a pris acte.

MADAME DUMONT

31-1- PALAIS DES CONGRES - SECURITE INCENDIE DU CHAPITEAU - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurité incendie des structures du Palais des Congrès qui restent ouvertes durant ses travaux pour des montants respectifs minimum : 35 000 € et maximum 140 000 € H.T. et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'offres.

MADAME CANOVA

32-1- GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX — MARCHE A BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT N°4 : GARDIENNAGE DU MUSEE PICASSO - AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le gardiennage du Musée Picasso pour des montants annuels respectifs minimum de 42 000 € et maximum 168 000 € et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'offres.

32-2- AMENAGEMENT DE BUREAUX 4 RUE DES CORDIERS – AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX LOTS N°S 1,2,3 ET 4

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 28 août 2006

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés n° 06/0011, n° 06/0012, n° 06/0013, n° 06/0014 avec les entreprises désignées ci-après : E.T.P.O. – SARL SNE –MONTELEC SAS – AD'DECO ;

Montants :

Lot n°	Désignation	Entreprises	Montant du marché initial en € H.T.	Montant de l'avenant n°1 en € H.T.	Montant du marché initial + avenant n°1 en € H.T.	Pourcentage de variation
--------	-------------	-------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	--------------------------

1	Maçonnerie, étanchéité, doublage, menuiserie	E.T.P.O.	263 104,00	5 792,00	268 896,00	2,20
2	Plomberie, VMC, climatisation	SARL SNE	62 719,00	- 695,00	62 024,00	- 1,10
3	Electricité, courants faibles, informatique	MONTELEC SAS	64 677,69	1 489,63	66 167,32	2,30
4	Faux plafonds démontables, peinture, moquette	AD'DECO	40 855,00	- 1 320,00	39 535,00	- 3,23
	TOTAL		431 355,69	5 266,63	436 622,32	1,22

**32-3- MUSEE PICASSO - ITINERANCE D'UNE PARTIE DE LA COLLECTION PICASSO :
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION AVEC LE PALAZZO GRASSI, VENISE**

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'exposition avec le Palazzo Grassi de Venise organisant l'exposition « Picasso , la joie de vivre, 1945-1948 » étant précisé que la mise à disposition des œuvres s'accompagne d'un versement à la Ville d'Antibes de 75 000 € de Palazzo Grassi, SpA.

**32-4- MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE : MISE EN PLACE D'UN PROJET
D'ANIMATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INFANTO- JUVENILE DU
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS**

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Infanto Juvénile du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, pour la mise en place d'ateliers assurés par la médiatrice culturelle du Musée Peynet au profit d'enfants atteints de troubles de la personnalité .

**32-5-MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE : ACQUISITION D'OEUVRES DE
PATRICE RICORD**

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a approuvé l'acquisition de deux œuvres du caricaturiste Patrice Ricord pour un montant total TTC de 3500 euros et précisé que les crédits étaient prévus au BP 2006 chapitre 021-section investissement.

**32-6-MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE : ACHAT ECHANGE ET MISE EN VENTE
D'ARTICLES POUR LA BOUTIQUE (CARTES POSTALES, MAGNETS, MUGS) - FIXATION DU
TARIF DE VENTE.**

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 4 septembre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé les conditions d'acquisition, d'échange et de revente des produits éditoriaux de la boutique du Musée décrits ci-après et précisé que les crédits étaient prévus au BP 2006 chapitre 021-section investissement ;

Nature de l'article	Quantités Commandées	Quantités à la vente	Quantités à l'échange	Prix d'achat unitaire	Coût	Prix de vente unitaire	Recettes
Cartes postales	2200	2000	200	0.38 €	836,00 €	1.05 €	2100,00 €
Magnets Peynet	210	210	0	1.19 €	249,90 €	1.50 €	315,00 €
Magnets Ungerer	180	180	0	1.19 €	214,20 €	1.50 €	270,00 €
Mugs Peynet	50	50	0	6.93 €	346,50 €	9,00 €	450,00 €
Cartes postales Accordéons Peynet	100	100	0	2,52 €	252,00 €	6,00 €	600,00 €
TOTAUX					1898,60 €		3735,00 €

MONSIEUR AMAR

33-1- PORT GALLICE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC –
EXERCICE 2005 - INFORMATION

Avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public du Port Gallice, conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte

La séance est levée à 18 h 35

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE